

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mercredi 15 janvier 2020

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Antoinette Butet-Vallias

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2003 : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement
avant le vote du Budget Primitif 2020**

Rapporteurs : **Mme Coralie Toussaint, responsable administrative et financière, ENMDAD**

Délibération n°2003 - Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2020

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2020 sera voté au prochain comité syndical et le syndicat mixte de gestion doit poursuivre son fonctionnement normal durant le premier trimestre de l'exercice budgétaire entamé. Il est donc nécessaire de solliciter auprès du comité syndical les autorisations d'ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Autorisations sollicitées pour 2020
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	68 863.93 €	17 215.98 €

Par ailleurs et pour information uniquement, en ce qui concerne le fonctionnement, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 selon les modalités suivantes :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **1 000.00 euros**
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **17 215.98 euros.**



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne